



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 15 – du 19/12/2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER, S.ROCHAT

Excusés : M-A KOCHKAR, Absents non excusés : E.PACOTTE

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match

La commission valide le PV n° 14 du 12/12/2023.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Arrêtés municipaux weekend du 16 et 17/12/2023 : ORAISON, VINON jusqu'au 15/01/2024. ST Crépin Eyglies jusqu'au 28/01/2024.
- Courriel de ESMD du 15/12/23 : Désengagement futsal des neiges U7, U9 et 2 équipes U11. Lu et noté,
- Courriel de ESMD du 15/12/23 : Engagement 1 équipe supplémentaire en U13 au futsal des neiges. Lu et noté
- Courriel de GJAB du 14/12/23 : Engagement 1 équipe supplémentaire U9 pour la phase de printemps. Lu et noté

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

➤ Journée 7 du 09/12/2023

D2 – Poule A

- Match n° 27073551, US VEYNES SERRES 1 – FC L'AVANCE 1 : Manque feuille de défi jonglage. **Reçue.**
- Match n° 27073552, LARAGNE Sp 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1 : Manque feuille de défi jonglage. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Poule D

- Match n° 27073636, AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 : Maque feuille de match et feuille de défi. **La commission demande au club de AFC SAINTE TULLE PIERREVERT de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**

FESTIVAL U13

➤ Phase départementale :

- Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

Equipes qualifiées :

SC VINON DURANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – US VIVO 04 1 – FC LA SAULCE 1 – US VEYNES SERRES 1 – AS DAUPHIN 1 – GAP Foot 05 1 et 3 – GJ MOYENNE DURANCE 1 et 2 – EP MANOSQUE 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 – FC SISTERON 1 et 2 – GJ DURANCE VERDON 1 et 2.



PÔLE TECHNIQUE

CRITERIUM U11

Journée N° 9 du 9/12/2023 - Plateau Classique

- Site N° 5 à Laragne. Les documents mis sur FAL ne correspondent pas au plateau réalisé. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 11 et 12 à Volx. Manque feuille de plateau. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 14 et 15 à Vinon. Manque feuille de présence et de plateau. Reçu feuille présence de GJMD2. **Reçues.**
- Site N° 15 à Vinon. Absence Prévenu de GJMD 4. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée N° 10 du 16/12/2023 - Plateau Classique

- Site N° 1 et 2 à Embrun. Manque feuille de présence, de plateau et de défi. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 3 et 4 à Gap. Manque feuilles de défi. **La commission demande au club de GAP FOOT 05 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 4 à Gap. Absence prévenue St Crépin 2 **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 5 à La Saulce. Manque feuille de défi. **La commission demande au club LA SAULCE de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 5 à La Saulce . Absences prévenues de Barcelonnette et de AFCV 3. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 7 à Veynes. Absence prévenue AFCV 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 8 et 9 à Laragne. Manque feuille de présence, de plateau et de défi. **La commission demande au club de SP LARAGNE de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 10 et 11 aux Mées. Manque feuille de présence, de plateau et de défi. **La commission demande au club de GJMD de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 12 à Volonne. Manque feuille de plateau et de défi. **La commission demande au club de Malijai de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26 /12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 12 à Volonne. Absences prévenues de Laragne Sport 2 et de US La Blanche Seynes Les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 14 à Dauphin. Absence prévenue de SC Vinon 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 15 à Dauphin. Absence prévenue de SC Vinon 2. Absence de AS Forcalquier F. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 16 à ST Tulle. Manque feuille de présence de EP Manosque 1 et 2. **La commission demande au club de EP Manosque de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**

Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.



PÔLE TECHNIQUE

CRITERIUM U9

Journée N° 9 du 16/12/2023 Festifoot

- Site N° 1 à La Batie. Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SP. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE SP de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 1 à La Batie. Absences prévues de OBSC 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 2 à St Bonnet. Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de l'AFCV de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 2 à St Bonnet. Absence prévue de l'AS EMBRUN 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 3 à Tallard. Absences prévues de Laragne SP 1 et 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 4 à Sisteron. Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de Sisteron FC de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 5 à Digne. Absence non prévue de GJAB 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N° 7 à Villeneuve. Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de VIVO 04 de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 26/12/2023 délai de rigueur.**
- Site N° 8 à Vinon. Plateau annulé. Arrêté municipal jusqu'au 15 Janvier 2024.

PLATEAU U7

Journée N°5 du 09/12/2023 Plateau de Noël

- Les clubs de l'ASVG, de l'US La Blanche Seyne les Alpes, de l'USCA Peipin, d'Oraison Sport et du FC Céreste Reillanne : absents excusés du plateau de Noël à Sisteron. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

	Points forts	Points à améliorer
Organisation	Site bien localisé, et équipé	Plus d'encadrants, de bénévoles
Sportif	Rotation bien gérée	En salle selon la météo, et mobilisés encore plus de joueurs
Partenariats	A renouvelée avec le Secours Populaire	Partenaires dotations pour les enfants
Club recevant	Super accueil, mobilisés et investis	R.A.S

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs



PÔLE TECHNIQUE

REPORT DE MATCH

Afin d'établir les classements et les calendriers pour la deuxième phase, toutes les rencontres reprogrammées les 20 ou 23/12/2023 et le 06 ou 13/01/2024 doivent IMPERATIVEMENT se dérouler. Au cas où ces rencontres ne seraient pas jouées, la commission transmettra à la CSR pour suite à donner

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
District	D1 - n° 27073523 GJDV 1 – Entente DAB 1	09/12	13h30	20/12	15h00	Reprogrammation
District	D1 n° 27073522 GJMD 1 – OBSC 1	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule A n° 27073550 GAP Foot 05 5 – L'ARGENTIERE Sp 1	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Inversé et Reprogrammation
District	D2 Poule B - n° 27109791 FC MALIJAI 1 – US VIVO 04 3	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
GJDV	D2 Poule D n° 27073635 GJDV 3 – FC SISTERON 3	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule D n° 27073637 AS FORCALQUIER 1 – GJMD 4	09/12	13h30	20 ou 23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule B n° 27109789 ASF TALLARD 1 – Entente DAB 2	09/12	13h30	23/12	15h00	Reprogrammation
District	D2 Poule A n° 27073553 Entente SCES/Embrun 1 – OBSC 2	09/12	13h30	06/1/24	15h00	A EMBRUN
District	D2 Poule C n° 27073607 ORAISON Sp 1 – SC VINON 1	09/12	13h30	06/1/24	15h00	Reprogrammation
GJMD	D2 Poule B n° 27109788 GJMD 2 – FC LA SAULCE 1	09/12	13h30	06/1/24	13h00	LES MEES

FUTSAL DES NEIGES

Les plateaux seront programmés **au plus tard le 22 décembre prochain** par la commission. Ils seront publiés sur le logiciel FAL.

A la date du 9 décembre, comme demandé, seuls les désistements suivants ont été reçus :



PÔLE TECHNIQUE

	U7	U9	U11	U13
Désistement	AS Dauphin OBSC SC Vinon (1 équipe) ESMD	AS Dauphin OBSC FC Céreste Reillanne ESMD	AS Dauphin OBSC AS St André ASVG SC Vinon	GJDV OBSC
Ajout d'équipe	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal	MVR Futsal

La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion le 16 janvier 2024 à 15H.

Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET

Secrétaire de Séance
Sébastien ROCHAT